



DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE D'UN MEMBRE DU CLERGÉ

- Vous devez remplir ce formulaire afin de demander la déduction pour la résidence d'un membre du clergé. Vous remplissez les parties A et C, et votre employeur la partie B. Si vous avez plus d'un employeur dans l'année, chacun doit remplir une partie B distincte. Dans ce cas, vous devez faire un seul calcul à la partie C en combinant les revenus de tous les employeurs admissibles.
- Vous n'avez pas à joindre ce formulaire à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande.
- Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'interprétation IT-141, [Déduction pour la résidence d'un membre du clergé](#).

Partie A – Renseignements sur l'employé (à remplir par l'employé)

Nom de famille	Prénom	Année d'imposition 2017	Numéro d'assurance sociale
Adresse personnelle		Adresse de la résidence visée par la demande (si elle est différente)	

Partie B – Conditions d'emploi (à remplir par l'employeur)

1. L'employé était-il (cochez la case qui convient) :

- a) ☒ un membre du clergé? Si c'est le cas, précisez son titre tel qu'il a été désigné par la confession ou l'église qui le reconnaît officiellement ainsi que le nom de cette confession ou église. Fournissez une copie de la preuve de la nomination (par exemple, une copie du certificat d'ordination).

Curé - Catholique romaine

- b) ☐ un ministre régulier d'une confession religieuse? Si c'est le cas, précisez les fonctions spirituelles qu'il avait l'autorisation d'accomplir. Fournissez le nom de la confession religieuse et décrivez le processus de nomination.

Si vous avez coché a) ou b), passez à la question 3.

- c) ☐ un membre d'un ordre religieux? Si c'est le cas, indiquez le nom de l'ordre.

2. Si l'employé était membre d'un ordre religieux, répondez aux questions suivantes :

- a) L'employé travaillait-il à temps plein? ☐ Oui ☐ Non

- b) L'ordre impose-t-il des restrictions quant aux activités d'emploi extérieures de l'employé? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez quelles sont ces restrictions. _____

- c) Décrivez la manière dont l'employé a été admis dans l'ordre.

- d) Existe-t-il des normes de conduite écrites auxquelles l'employé doit se conformer? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, ces normes sont-elles exclusives aux membres de l'ordre? ☐ Oui ☐ Non

3. Cet employé (cochez la case qui convient) :

- a) ☒ desservait-il un diocèse, une paroisse ou une congrégation?

- b) ☐ avait-il la charge d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation?

- c) ☐ s'occupait-il exclusivement et à temps plein du service administratif, et ce, par nomination d'un ordre religieux ou d'une confession religieuse? Si c'est le cas, indiquez le nom de l'organisation ayant nommé l'employé à son poste, s'il ne s'agit pas de l'employeur et décrivez le processus de nomination.

4. Indiquez le titre du poste de l'employé et joignez une copie détaillée de sa description de travail qui décrit ses fonctions.

Cette description devrait indiquer le pourcentage de temps que prend chacune de ces fonctions par semaine.

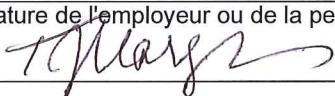
Curé de paroisse, promotion de la foi catholique romaine, célébration des sacrements, travail social de charité et aide pour alléger les besoins des pauvres et des personnes démunies.

5. Avez-vous offert un logement gratuit à l'employé? ☐ Oui ☒ Non

Attestation de l'employeur

Protégé B
une fois rempli

J'atteste que les renseignements fournis à la partie B pour cet employé sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de l'employeur (en lettres moulées) The Roman Catholic Episcopal Corporation For The Diocese of Sault Ste. Marie, in Ontario, Canada.		Nom et titre de la personne autorisée (en lettres moulées) Ted Hargreaves - Économe diocésain
Date 2018-01-23	Numéro de téléphone 705-674-2727	Signature de l'employeur ou de la personne autorisée 

Partie C – Calcul du montant de la déduction (à remplir par l'employé)

(A) Si vous avez bénéficié d'un logement gratuit et/ou une indemnité pour services publics pour une résidence que vous ne possédiez ou ne louiez pas, la valeur de ces montants figure à la case 30 de votre feuillet T4 à titre d'avantage imposable. Demandez ce total à titre de déduction à la ligne 231 de votre déclaration. Si vous possédiez ou louiez la résidence pour laquelle vous demandez une déduction, faites le calcul (B) ci-dessous. À la ligne 231 de votre déclaration, demandez le montant le plus élevé, soit le montant à la ligne 11 ci-dessous, soit l'avantage imposable de la case 30 de votre feuillet T4.

(B) Si vous possédiez ou louiez la résidence pour laquelle vous demandez une déduction, faites le calcul suivant :

Combien de mois avez-vous habituellement occupé cette résidence durant l'année? _____

Calcul :

Revenu provenant d'un emploi admissible (provenant de tout employeur admissible) \$ 1 [Voir Remarque 1](#)

1/3 du montant de la ligne 1 \$ 2

Nombre de mois dans l'emploi admissible 3

Ligne 3 × 1 000 \$ (jusqu'à un maximum de 10 000 \$) \$ 4

Inscrivez le montant le **plus** élevé : ligne 2 et ligne 4 \$ 5

Loyer réel payé (y compris les services publics admissibles) ou, si vous êtes propriétaire de la résidence, la juste valeur marchande locative de la résidence (y compris les services publics admissibles) pour la période totale durant l'année où vous étiez propriétaire ou locataire de la résidence **et** aviez un emploi admissible \$ 6 [Voir Remarque 2](#)
[Remarque 3](#)

Moins : Tous les montants que vous, ou une autre personne, avez déduits relativement au logement \$ 7 [Voir Remarque 4](#)

Ligne 6 moins ligne 7 \$ 8

Inscrivez le montant le **moins** élevé :

Ligne 5 et ligne 8 \$ 9

Ligne 6 et ligne 9 \$ 10

Ligne 1 et ligne 10 \$ 11

Inscrivez le montant de la ligne 11 à la ligne 231 de votre déclaration.

Remarque 1 : « Revenu provenant d'un emploi admissible » a la même signification que « rémunération pour l'année provenant de sa charge ou de son emploi » comme indiqué dans l'alinéa 8(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. N'incluez pas les prestations d'invalidité du RPC ou du RRQ à la ligne 1.

Remarque 2 : Lorsque les deux époux ou conjoints de fait, sont membres du clergé, chaque personne devrait inscrire à cette ligne le montant total du loyer payé ou la juste valeur marchande locative.

Remarque 3 : Vous devez soustraire du loyer réel payé (y compris les services publics admissibles) ou, si vous êtes propriétaire de la résidence, de la juste valeur marchande locative de la résidence (y compris les services publics admissibles) le total des autres montants, sauf la déduction pour résidence des membres du clergé, que vous ou une autre personne avez déduits (tel qu'il est expliqué dans la remarque 4) relativement au même logement, si les autres montants déduits sont pour les mêmes mois ou la même période. Cette situation peut se produire, par exemple, lorsque votre époux ou conjoint de fait demande des indemnités pour des frais de bureau à domicile pour le même logement.

Remarque 4 : Si les deux époux ou conjoints de fait demandent des déductions pour résidence d'un membre du clergé, la personne ayant le revenu le plus élevé devrait effectuer le calcul en premier, en indiquant « 0 » à cette ligne, à condition qu'il n'y ait aucune autre déduction pour le logement sauf celle pour résidence d'un membre du clergé. La personne ayant le revenu le moins élevé devrait donc tenir compte de la déduction pour la résidence d'un membre du clergé effectuée par la personne ayant le revenu le plus élevé, et inclure également toute autre déduction pour le même logement (tel qu'il est expliqué à la remarque 3).

(C) Si vous avez bénéficié d'un logement gratuit (A) pour une partie de l'année et que vous possédiez ou louiez la résidence pour laquelle vous demandez une déduction (B) pour une **autre** période de l'année, additionnez les montants (A) et (B) et demandez le montant total à la ligne 231 de votre déclaration de revenus. Le montant demandé à titre de déduction pour la résidence d'un membre du clergé **ne doit jamais dépasser** le revenu provenant d'un emploi admissible à la ligne 1 du calcul ci-dessus.